

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 30 juin 2023

Point 19 de l'ordre du jour

Tarification 2023 des activités accessoires

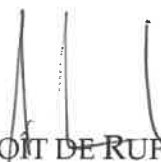
Délibération n°23-06-27

Le Conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées, après en avoir délibéré, approuve la grille tarifaire pour les tournages dans les locaux de l'École à compter du 1^{er} juillet 2023 conformément au tableau ci-annexé. Ce tableau remplace celui figurant à l'annexe 2 de la délibération n° 22-11-40 du 29 novembre 2022.

Cette délibération fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 30 juin 2023.

Le Président du Conseil d'administration,


BENOÎT DE RUFFRAY

Nombre d'administrateurs présents ou représentés :

POUR :

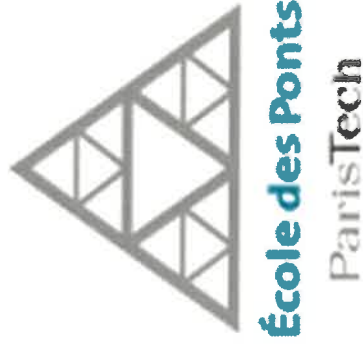
CONTRE :



ABSTENTIONS :



ANNEXE



GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023

	Tarif "JOUR" (de 8h à 20h)	Tarif "NUIT" (de 20h à 8h)	Heure supplémentaire	Montage/démontage période de 12 h	Immobilisation du décor période de 24 h
CATEGORIE 1					
Equipe de 35 à 50 techniciens	5 400 €	6 750 €	450 €	2 700 €	1 350 €
Equipe de plus de 50 techniciens	6 480 €	8 100 €	540 €	3 240 €	1 620 €
FICTION/DOCUMENTAIRE/PUBLICITE CINEMA-TELE-PLATEFORME	4 320 €	5 400 €	360 €	2 160 €	1 080 €
	540 €	675 €	45 €	270 €	135 €
CATEGORIE 2					
Equipe de 35 à 50 techniciens	4 050 €	5 063 €	338 €	2 025 €	1 013 €
PROGRAMME DE FLUX TELE-PLATEFORME	4 860 €	6 075 €	405 €	2 430 €	1 215 €

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

	Equipe de moins de 35 techniciens	3 240 €	4 050 €	270 €	1 620 €	810 €
	Equipe de moins de 10 techniciens	405 €	506 €	34 €	203 €	101 €
<u>CATEGORIE 3</u>	Equipe de 35 à 50 techniciens	2 700 €	3 375 €	225 €	1 350 €	675 €
	Equipe de plus de 50 techniciens	3 240 €	4 050 €	270 €	1 620 €	810 €
CLIP/ FILM INSTITUTIONNEL/ CREATION INTERNET / CAPTATION	Equipe de moins de 35 techniciens	2 160 €	2 700 €	180 €	1 080 €	540 €
	Equipe de moins de 10 techniciens	270 €	338 €	23 €	135 €	68 €

Conditions générales d'application des tarifs

Ces conditions dépendent uniquement de la structure de cette grille.

1. Définitions des catégories de projets

Catégorie 1	Entrent dans cette catégorie : Œuvre de format court, long ou sériel pouvant être exploité dans des salles de projection, par le biais d'une plateforme, ou d'une chaîne de télévision, au cours d'une période indéterminée. Selon l'article D210-6 du Code du cinéma et de l'image animé, constitue une publicité, une production "directement ou indirectement, destinée à recommander aux spectateurs, la consommation d'un produit ou l'utilisation d'un service offert au public".
Catégorie 2	Entrent dans cette catégorie : Emission de plateau, de télé réalité ou de divertissement, dont la vocation est d'être exploitée sur du court terme. Séquence d'un format court qui informe et propose une analyse d'un sujet, et est destiné à une diffusion télévisuelle ou en plateforme (ex: scène d'interview).
Catégorie 3	Entrent dans cette catégorie : Film vidéo bref, destiné à illustrer une œuvre musicale ou à promouvoir une personne (artiste, compositeur, auteur...). Enregistrement vidéo d'un évènement ou d'un spectacle vivant effectué à des fins d'exploitation audiovisuelle. Film de très courte durée dont l'objet est de faire la promotion d'une cause ou d'un service. Production audiovisuelle, de tous formats et de tous genres, diffusé principalement sur internet.

2. Contenu de la redevance

- La redevance comprend :
- la mise à disposition au sein du lieu de tout espace nécessaire à la réalisation de la séquence concernée, y compris à usage technique ou logistique (préparation, stationnement, stockage, loge etc.),
 - les coûts liés à la rémunération de l'agent assurant un service logistique et/ou de surveillance nécessaire au bon accueil de l'équipe.
 - les frais liés à la gestion administrative du dossier.
- Le lieu se réserve le droit d'appliquer une majoration en fonction de l'occupation que pourra générer une présence conséquente de comédiens et figurants, ou une installation technique exceptionnelle par rapport à la taille de l'équipe de technicien.

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

Le lieu se réserve le droit de proposer un abattement sur le tarif applicable dans le cas d'un projet contribuant hautement à la valorisation du lieu.

3. Application des tarifs et durée d'occupation

Heure supplémentaire

Les tarifs valent pour une durée d'occupation de 12 heures consécutives, et sont divisibles par tranche de 6 heures. Tout dépassement donnera lieu à facturation d'un supplément horaire égal au 12è du tarif normalement applicable.

Immobilisation du décor

Aucune redevance supplémentaire ne sera facturée si l'immobilisation répond à ces 3 conditions :

- 1. Occupation du lieu sans aucune activité (ex: entre deux périodes de tournages).
- 2. Occupation ne gênant pas la circulation du public.
- 3. Occupation n'excédant pas 48 heures consécutives.

Montage/Démontage

Période durant laquelle les équipes techniques aménagent l'espace pour les besoins du tournage (ex: installation de décors et accessoires, mise en place du matériel technique).

Après le tournage, les équipes « démontent » leurs installations.

Un abattement de 50 % sur le tarif applicable est consenti pour les périodes de montage et de démontage.

Un abattement dont le montant sera déterminé de gré à gré pourra être consenti à partir de la 3ème tranche de 12h de tournage (hors démontage/montage)